

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 3 juillet 2024, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Potvin	Saint-David

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière, et M^{me} Esther Gbesse, greffière adjointe.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-07-188

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets inscrits aux points 12.1, 14.1 et 19;
- Ajout du sujet suivant au point 22.1 : « Autorisation d'enclencher la procédure de demandes de prix pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux projets d'entretien de cours d'eau C2508 et C2509 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-189 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 10 AVRIL 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le procès-verbal de la réunion du comité de la sécurité publique (CSP) du 10 avril 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-190 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 3 juillet 2024 et totalisant 1 004 436,16 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Monsieur Richard Gauthier soulève le succès des Vêpres musicales s'étant tenues lors de la fin de semaine du 29 juin 2024 à Massueville.

Monsieur Patrick Péloquin énonce le succès du festival Bières vins & terroir qui s'est tenu à Sainte-Anne-de-Sorel du 28 au 30 juin 2024.

2024-07-191 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISMES MUNICIPAUX : VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENTS NUMÉROS 2582 ET 2583)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'examen de la conformité des règlements de la Ville de Sorel-Tracy suivants :

- Le règlement n° 2582 modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines ainsi qu'afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres;
- Le règlement n° 2583 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 2225 afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines ainsi qu'afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres.

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2582 et 2583 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-192

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (RÈGLEMENTS NOS 454-
2024, 455-2024 ET 456-2024)**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement aux règlements suivants de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- Règlement numéro 454-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 220, et plus particulièrement les dispositions relatives aux usages de la zone Cc-1 pour y ajouter l'usage institutionnel;
- Règlement numéro 455-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 221, et plus particulièrement les normes de lotissement ayant fait l'objet du règlement de modification 221-02-2004 (abrogation des articles 1 et 2);
- Règlement numéro 456-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 221, et plus particulièrement les normes minimales relatives au lotissement des terrains en fonction des caractéristiques naturelles.

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC dans la mesure où les versions adoptées seront conformes aux versions « projet » qui ont été analysées;

CONSIDÉRANT que les règlements adoptés par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu le 2 juillet 2024 s'avèrent conformes;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 454-2024, 455-2024 et 456-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-193

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE LA MESURE 1.4 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE 2023-
2027 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a soumis à la MRC une convention d'aide financière dans le cadre de cette mesure prévoyant les droits et obligations des parties relativement au versement de cette aide financière d'un montant maximal de 207 918 \$ par la ministre à la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de cette convention d'aide financière et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer, au nom et pour le compte de la MRC, la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL (ABROGATION DU RÈGLEMENT 234-14)

M. le Conseiller régional Gilles Salvat donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la régie interne des séances du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel (abrogation du règlement numéro 234-14).

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 285-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION À L'ÉGARD DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement concernant modifiant le règlement 285-18 établissant les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable régionale de la MRC de Pierre-De Saurel, et ce, afin d'y abroger l'article 10 relatif aux aménagements privés.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2024-07-194 **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE : GRANDE FÊTE FAMILIALE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accorde l'aide financière ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 2000 \$ à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la grande fête familiale qui se tiendra le 17 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-195 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-86 autorisant la signature de la convention d'aide financière avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée à l'Économie concernant le réseau « Accès entreprise Québec » (AEQ);

CONSIDÉRANT que ladite convention d'aide financière a été signée 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-291 autorisant la signature de l'avenant 1 à cette convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-294 autorisant la signature de l'avenant 2 à cette convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT l'avenant 3 soumis par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie concernant la convention d'aide financière, lequel a pour objet de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la convention d'aide financière intervenue entre les parties le 14 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de cet avenant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le Préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant 3 à la convention d'aide financière relative au réseau « Accès entreprise Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-196 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2022-2025 DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 28 juin 2022 (réf. résolution 2022-03-82);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de sélection du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) de modifier la période de réalisation des activités par l'ajout d'une année supplémentaire (2025-2026) et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de leur permettre de poursuivre les efforts de concertation dans les nombreux mandats de la région;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 65 000 \$, soit 5 000 \$ par territoire, sera investi pour l'année 2025-2026, sous réserve de la réception des résolutions;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du volet 1 du FRR d'investir un montant additionnel de 182 000 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- entérine l'avenant à l'entente sectorielle sur le développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie en y ajoutant une année supplémentaire, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- confirme sa contribution financière additionnelle de 5 000 \$ pour l'année supplémentaire;
- affecte ce montant à la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);
- maintienne la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à titre de mandataire de ladite entente;
- désigne le préfet, M. Vincent Deguise, à signer l'avenant à l'Entente au nom et pour le compte de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-197

**FRR VOLET 2, PARTIE 3 - PROJET 202309-054P3 AMENDÉ
« DÉMÉNAGEMENT ET AJOUT D'ÉCRANS NUMÉRIQUES » DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202309-054P3 amendé de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel intitulé « Déménagement et ajout d'écrans numériques » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT que le 12 octobre 2023 la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et la MRC ont conclu un protocole d'aide financière dans le cadre du FRR, volet 2, partie 3, et ce, suivant l'autorisation du Conseil de la MRC (réf. résolution 2023-09-241);

CONSIDÉRANT que cette aide financière visait à permettre le déménagement et l'ajout d'un écran numérique à l'intersection des rues Avelin-Péloquin et de la Rive;

CONSIDÉRANT que suivant ce déménagement, des modifications à la structure et à l'écran doivent être apportées afin que l'enseigne s'intègre mieux au paysage de l'intersection par suite d'une construction résidentielle récente et non prévue lors de l'initiative du projet;

CONSIDÉRANT que de telles modifications engendrent des coûts supplémentaires pour la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT le rapport du conseiller aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202309-054P3 « Déménagement et ajout d'écrans numériques » amendé de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 68 120 \$ dans le cadre de ce projet, plutôt que de 56 546 \$, et ce, après la conclusion d'une entente amendée entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - COÛT NET DE LA COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MRC POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport financier de la firme Deloitte qui leur a été déposé concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la MRC pour l'année 2023.

2024-07-198

AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (CLUB VTT VAGABOND BAS-RICHELIEU ET CLUB DES NEIGES DE SOREL-TRACY) POUR TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE À DES ENDROITS PRÉCIS DURANT L'HIVER 2024-2025

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder des droits de traverse sur la piste cyclable régionale pour l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 285-18, établit les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que les traverses demandées par le Club VTT Vagabond sont essentiellement les mêmes que celles autorisées par la MRC l'année dernière (résolution 2023-06-171);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par cette résolution, de prévoir également une autorisation au même effet pour les motoneigistes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2024-2025:
 - TRAVERSES DE VTT :
 - À la hauteur des lots numéros 4 668 472 et 4 668 473 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
 - À la hauteur du lot numéro 4 667 808 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert, près de la rue Colette dans la municipalité de Saint-Robert;
 - À la face nord de la nouvelle prison et près de la rue Auber, soit à la hauteur du lot numéro 6 126 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu;
 - TRAVERSE DE MOTONEIGES:
 - À la hauteur des lots numéros 5 849 139 et 4 483 937 du cadastre de la ville de Sorel, à proximité de la rue Crébassa à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;
- avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-199

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTMD DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a mis en place le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectifs de favoriser le développement et la consolidation du réseau de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux qui s'y greffent, d'aider les partenaires à conserver, à améliorer et à mettre aux normes ces infrastructures ainsi que de les soutenir dans l'entretien des segments relevant de leur responsabilité;

CONSIDÉRANT que, pour le volet 3, un nouvel appel de projets est en cours;

CONSIDÉRANT que la MRC désire consolider les activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Route verte et de ses embranchements reconnus, y compris l'administration et l'inspection du réseau;

Il est proposé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MTMD dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-200 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE ÉLIMINATION DE MASSE DE DOCUMENTS DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que la MRC a été créée par lettres patentes en décembre 1981 sous la dénomination « du Bas-Richelieu », devenue en janvier 2009 « de Pierre-De Saurel »;

CONSIDÉRANT que depuis sa création la MRC accumule des documents qui sont désormais inactifs et à conservation non permanente, selon son calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT que la vérification des boîtes de documents a été faite par la technicienne en gestion documentaire et que les listes de documents inactifs à conservation non permanente, tirées du logiciel de gestion documentaire, ont été approuvées pour élimination par les détenteurs principaux de chaque service visé;

CONSIDÉRANT que certaines boîtes n'ont reçu aucun traitement dans le système de gestion documentaire et, qu'après vérifications, ces boîtes contiennent essentiellement des copies, des notes d'anciens employés et des documents qui semblent sans importance particulière;

CONSIDÉRANT qu'il est déraisonnable de s'attendre à ce que la technicienne en gestion documentaire de la MRC et les détenteurs principaux de chaque service puissent faire le traitement à la pièce de chaque document contenu dans ces boîtes;

CONSIDÉRANT que, malgré un traitement diligent, il est possible que des documents à caractère permanent se trouvent dans l'une de ces boîtes à éliminer;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur les archives (chapitre A-21.1) qui interdit l'élimination des documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente, sauf sur autorisation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

CONSIDÉRANT l'échange entre la directrice des affaires juridiques et l'archiviste de BAnQ concernant l'état de la situation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise l'élimination des boîtes de documents inactifs à conservation non permanente et les boîtes qui n'ont reçu aucun traitement dans le système intégré de gestion documentaire de la MRC, et ce, malgré la marge d'erreur possible en ce qui concerne les documents à conservation permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-07-201 **MODIFICATION AUX POUVOIRS INHÉRENTS DÉVOLUS À LA DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 184 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, conformément à sa résolution 2024-04-115, a autorisé l'embauche d'une personne afin de remplacer M^e Jessica St-Pierre au poste de directrice des affaires juridiques et greffière lors de son congé de maternité et parental;

CONSIDÉRANT que M^{me} Esther Gbesse a été embauchée à ce titre et est entrée en fonction le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT que M^e Jessica St-Pierre sera en congé de maternité et parental pour la période approximative suivante : du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 184 du Code municipal du Québec (CM) prévoit que le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le Conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

CONSIDÉRANT que la MRC désire confier à M^{me} Esther Gbesse, directrice des affaires juridiques et greffière, les droits, pouvoirs et privilèges inhérents à ceux d'un greffier-trésorier adjoint, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- confie à la directrice des affaires juridiques et greffière, M^{me} Esther Gbesse, les pouvoirs inhérents à ceux d'un greffier-trésorier adjoint au sens de l'article 184 du CM pour toute responsabilité et gestes posés relevant du greffier-trésorier de la MRC, et ce, du 1^{er} septembre 2024 au 1^{er} septembre 2025;
- autorise M^{me} Esther Gbesse à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires à l'exercice de ses fonctions, notamment auprès des fournisseurs, des institutions financières et des services gouvernementaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE 2023-2024 DE LA MRC

Les membres du Conseil prennent connaissance et acceptent le dépôt du rapport annuel d'activités 2023-2024 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Pierre-De Saurel (période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres font l'examen des invitations reçues.

2024-07-202

AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE DE DEMANDES DE PRIX POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIFS AUX PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2508 ET C2509

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien requis en 2025 dans les cours d'eau suivants, situés dans la municipalité de Yamaska :

- a) C2508 : Troisième rivière Pot au Beurre, branche 12;
- b) C2509 : Troisième rivière Pot au Beurre, branche 15.

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) (LCM);

CONSIDÉRANT que des services professionnels d'ingénierie sont requis dans le cadre de ces projets d'entretien;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 105 de la LCM, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le mémo de service soumis par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) firmes pour les services professionnels d'ingénierie requis dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- a) C2508 : Troisième rivière Pot au Beurre, branche 12;
- b) C2509 : Troisième rivière Pot au Beurre, branche 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

2024-07-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 20 heures 22 minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

Esther Gbesse,
Greffière adjointe